

# **Statut de membre**

de

**Pro Alliance for Implant Dentistry (AID)**

de

**Alliance for Implant Dentistry (AID)**

**dont le siège est à Granges**

## **I. Généralités**

### **1.**

L'Alliance for Implant Dentistry (AID) est une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse. CC dont le siège est à Granges.

### **2.**

La fondation a pour but de promouvoir la recherche préclinique et clinique ainsi que la formation initiale et continue dans le domaine de l'implantologie orale et des domaines apparentés. Il s'agit notamment d'encourager le transfert de connaissances de dentistes et de prothésistes expérimentés vers des collègues plus jeunes. La fondation a également pour but d'améliorer l'information des patients sur les possibilités et les limites de l'implantologie orale. La fondation est active dans toute la Suisse ainsi que dans le monde entier. La fondation peut verser des contributions à d'autres fondations et organisations qui se consacrent aux objectifs mentionnés ou qui sont actives dans ces domaines. La fondation a un caractère d'utilité publique, n'a pas de but lucratif et ne poursuit pas d'objectifs commerciaux.

### **3.**

La fondation propose une affiliation à la Pro Alliance for Implant Dentistry (AID) qu'elle a créée. Elle organise notamment des formations, des cours ainsi que des manifestations spécialisées.

## **II. Acquisition de la qualité de membre**

### **4.**

Pour acquérir la qualité de membre, il faut, d'un point de vue formel, adresser une demande d'admission écrite au conseil de fondation et signer une déclaration d'adhésion.

### **5.**

Peuvent devenir membres les personnes physiques, les personnes morales ou les organisations qui soutiennent les objectifs de la fondation.

## 6.

Le conseil de fondation décide en dernier ressort de l'admission d'un nouveau membre. Une demande d'admission peut également être refusée sans justification. La décision du conseil de fondation est communiquée par écrit ou par e-mail et ne peut pas être contestée.

## 7.

Tous les membres forment l'assemblée générale, qui a lieu en principe une fois par an et qui doit être convoquée par écrit par le président du conseil de fondation au plus tard 30 jours avant la date de la réunion. La convocation d'une assemblée générale peut également être demandée à tout moment par au moins la moitié des membres. La convocation doit mentionner les points à l'ordre du jour ainsi que les propositions du conseil de fondation et des membres qui ont demandé la tenue d'une assemblée des membres ou l'inscription d'un point à l'ordre du jour.

## 8.

L'assemblée générale a les tâches suivantes :

- élire jusqu'à trois membres du conseil de fondation
- Soumission de membres potentiels pour une collaboration au sein des commissions / groupes de travail
- groupes de travail au conseil de fondation
- Discussion sur la stratégie portée à la connaissance du conseil de fondation et sur les activités présentées pour les années suivantes
- faire des propositions au conseil de fondation (réponse à des questions)
- demander à consulter des documents
- Instance de recours concernant l'exclusion de membres

## 9.

Le conseil de fondation a les tâches suivantes :

- Adopter la stratégie
- Adoption des activités pour les années suivantes
- Admission de membres dans les commissions / groupes de travail
- Fixation de la cotisation des membres
- Convoquer l'assemblée des membres
- Toutes les tâches qui ne sont pas explicitement attribuées à l'assemblée des membres
- Décision d'exclusion de membres

### **III. Obligations en tant que membre**

#### **10.**

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle pour leur adhésion. Le montant de la cotisation annuelle est fixé de manière définitive par le conseil de fondation. L'assemblée des membres est consultée au préalable à ce sujet.

#### **11.**

Les membres entretiennent entre eux des relations collégiales et amicales.

#### **12.**

Les membres mettent tout en œuvre pour s'encourager mutuellement de la meilleure manière possible.

#### **13.**

Les membres doivent s'organiser de manière autonome au niveau régional. Si nécessaire, ils sont soutenus dans cette tâche par Thommen Medical AG.

### **IV. Droits en tant que membre**

#### **14.**

Tous les membres disposent d'un droit de vote et d'éligibilité à l'assemblée des membres. Ils peuvent également présenter des propositions à l'assemblée des membres. L'assemblée des membres prend ses décisions à la majorité absolue des voix exprimées.

#### **15.**

Les membres ont la possibilité de s'engager dans différentes commissions, groupes de travail et/ou équipes d'intervenants. Les groupes de travail et les commissions sont en principe dirigés par deux personnes (de préférence un sénateur avec un junior). Le conseil de fondation décide de l'admission définitive.

#### **16.**

Les membres peuvent prendre connaissance de tous les documents pertinents de la Pro Alliance for Implant Dentistry (AID) à l'occasion de l'assemblée générale.

**17.**

Au moins une fois par an, les membres se réunissent avec le conseil de la fondation afin d'échanger des informations sur les activités orientées vers les objectifs.

**18.**

Les membres ont la possibilité de participer gratuitement à des réunions régionales de membres.

**19.**

Les membres bénéficient de conditions spéciales intéressantes sur la participation à des congrès ainsi qu'à des formations continues.

**V. Fin de l'adhésion**

**20.**

L'affiliation prend automatiquement fin avec le décès ou la disparition (faillite, liquidation, etc. d'une personne morale) d'un membre.

**21.**

Si un membre ne paie pas sa cotisation annuelle dans les 30 jours malgré un rappel, il peut être exclu par le conseil de fondation.

**22.**

Chaque membre peut déclarer sa démission lors de la prochaine assemblée générale. La cotisation pour l'année en cours reste cependant due dans tous les cas.


**23.**

Si le conseil de fondation estime qu'un membre a manqué à ses obligations ou qu'il poursuit des intérêts incompatibles avec ceux de la fondation ou de Pro Alliance for Implant Dentistry (AID), ce membre peut être exclu par le conseil de fondation, ce qui doit être fait par écrit. Un membre exclu de la sorte peut faire appel de la décision dans un délai de 30 jours par lettre recommandée adressée au président du conseil de fondation. La prochaine assemblée générale statuera définitivement sur l'exclusion du membre.

Grenchen, 17.05.2022

Pro Alliance for Implant Dentistry (AID) / Alliance for implant Dentistry (AID)

Pour le conseil de foundation

  
.....  
Ueli Grunder (Co-Präsident)

  
.....  
Dominik Mahl (Co-Präsident)

  
.....  
Daniel Snétivy (Sekretär)